

Monsieur BOSCUS Cedric
25 avenue du Général Leclerc
54270 ESSEY-LES-NANCY

Tomblaine, le 04 Octobre 2016

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

Dossier disciplinaire n° 20 / 2015-2016 :

Affaire : Dossier disciplinaire pour 6 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Régionale de Discipline de Lorraine lors de sa réunion du vendredi 23 Septembre 2016.

Vu le titre VI des règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces versées au dossier ;

CONSIDERANT que lors de la rencontre PNM 3163 du 23 Avril 2016 opposant DOMBASLE BASKET à LUDRES – PONT-ST-VINCENT BASKET CL., M. Cédric BOSCUS s'est vu infliger sa sixième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport pour la saison 2015/2016.

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS, joueur, a fait l'objet d'une sanction de suspension d'une journée sportive (dossier disciplinaire n° 08 / 2015-2016 notifié le 13 Avril 2016) suite au cumul de quatre fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport pour la saison 2015/2016

CONSIDERANT que cette peine a été transformée en peine d'intérêt général à la demande de M. Cédric BOSCUS.

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS, joueur, s'est vu infliger sa 5^{ème} faute technique lors de la rencontre PNM 3051 du 19 Avril 2016 opposant LUDRES – PONT-ST-VINCENT BASKET CL. à ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES pour « contestation ».

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS, joueur, s'est vu infliger sa 6^{ème} faute technique lors de la rencontre PNM 3163 du 23 Avril 2016 opposant DOMBASLE BASKET à LUDRES – PONT-ST-VINCENT. BASKET CL. pour « retenue de ballon ».

.../...

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS fait valoir qu'il considère avoir été particulièrement surveillé par le corps arbitral lors de la saison 2015-2016 sans contester les fautes qui lui ont été infligées.

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS affirme vouloir passer une saison 2016-2017 plus sereine en championnat de France NM3 avec un nouveau corps arbitral.

CONSIDERANT que M. Benjamin PREVOT capitaine de l'équipe de LUDRES – PONT-ST-VINCENT BASKET CL. témoigne du bon état d'esprit de M. Cédric BOSCUS et de sa volonté d'avoir une attitude conforme aux attentes du corps arbitral.

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS a présenté ses excuses pour son attitude.

CONSIDERANT que M. Cédric BOSCUS est sanctionné essentiellement pour des contestations.

CONSIDERANT que de l'avis de la commission cette attitude répétée n'est pas admissible.

CONSIDERANT alors qu'au regard de l'article 613.3.b) des règlements généraux de la FFBB, M. Cédric BOSCUS est disciplinairement sanctionnable.

PAR CES MOTIFS,

Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB,

La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide d'infliger à :

M. Cédric BOSCUS, licence n° VT791306 de LUDRES – PONT-ST-VINCENT BASKET CL. une suspension ferme de DEUX JOURNEES.

La peine s'établissant pour les journées sportives du 04 au 06 Novembre 2016 et du 11 au 13 Novembre 2016.

Frais de procédure :

Par ailleurs, l'association sportive LUDRES – PONT-ST-VINCENT BASKET CL. devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) à la LLBB, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Voies de recours :

A l'encontre de cette décision, un appel peut-être interjeté devant la chambre d'appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

.../...

Mme CANELA, MM. CANET, CHARLIER, DEVISE, GUERLAIN, KULINICZ et VALETTE ont pris part aux délibérations.

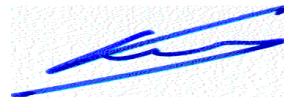
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Luc VALETTE

Copie : LUDRES – PONT-ST-VINCENT BASKET CL. – CD.54
Commission Sportive Régionale – Trésorerie